



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-052 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2025

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

En outre, donne également lieu chaque année à une délibération du conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire communal par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention (tel que le fait l'EPF PACA lorsqu'il agit dans le cadre de la convention multisites conclue avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'exercice budgétaire concerné.



En 2025, les acquisitions et les cessions ont été les suivantes :

Acquisition à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
29/09/2025	AP 801	69 m ²	La Muscadelle	4 140 €	Elargissement chemin

Acquisition à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
17/04/25	CD 47 48 49	1 131 m ²	Chemin du Bosquet	305 000€	Préemption DIA EPF PACA

Cession à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
15/12/2025	BV 925 917 918 915 922 921 920 913 924 923	14 211 m ²	Le Clos du Cardinal	724 761 €	Terrain nu (concession d'aménagement)

Cession à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
15/12/2025	BZ 659 662	627 m ²	Cours Fernande Peyre	280 000 €	Maison d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,
 Vu la convention habitat à caractère multi-sites n°3 signée entre l'EPF PACA et la CCPSMV,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)

Article 1^{er} : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention au cours de l'exercice budgétaire 2025, tel que dressé dans les motifs de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 084-218400547-20260428-DEL2026052-DE



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 29 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.